

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
pour l'achat de service de traiteurs**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 193 ;

Vu l'ordonnance n°20 15-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

Vu les délibérations 2017-01-06-01 du 6 janvier 2017, 2017-03-03-01 du 3 mars 2017, 2017-10-27-23 du 27 octobre 2017 et 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 portant délégation du CA au Président,

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. L'Université envisage de lancer un marché de service de traiteurs pour un montant total estimé à 960 000 € HT. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative dudit marché estimé à 960 000 € HT pour 4 ans augmenté d'une marge de 5 %.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative du marché de services de traiteurs, pour un montant maximum de 1 008 000 € HT.

Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-13

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.